

MINISTERE DE LA SANTE
=====

CABINET

Arrêté n°2021-_____/ MS/CAB
portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un comité technique
chargé du traitement des dossiers en
souffrance de l'exécution du budget-
exercice 2021 du Ministère de la Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la Constitution ; ✓
- Vu** le Décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le Décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant
remaniement des membres du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** le Décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant
attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu** le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant
organisation-type des départements ministériels ; ✓
- Vu** le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation
du Ministère de la santé ; ✓
- Vu** le Décret n°2012-720/PRES/PM/MS du 11 septembre 2012 portant
réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents de
l'administration publique du Burkina Faso. ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un Comité technique chargé
du traitement des dossiers en souffrance de l'exécution du budget- exercice 2021
du Ministère de la Santé. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité technique est chargé du traitement des marchés et contrats en souffrance de l'exécution du budget- exercice 2021 du Ministère de la Santé. /

A ce titre, il est chargé de faire :

- l'état des marchés et contrats, dont le traitement présente des insuffisances; /
- la vérification des pièces manquantes dans la procédure d'exécution desdits dossiers ; /
- la collecte et la prise en compte des pièces administratives ; /
- l'engagement et la liquidation des dossiers en souffrance ; /
- la situation finale des dossiers en souffrance traités. /

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité technique chargé du traitement des marchés et contrats en souffrance de l'exécution du budget- exercice 2021 du Ministère de la Santé est composé comme suit :

Superviseur :

- Le Directeur de l'administration des finances /

Président :

- Le Chef du service du budget de la Direction de l'administration et des finances /

Rapporteurs :

- Deux (02) agents du service du budget de la Direction de l'administration et des finances /

Membres : au nombre de vingt-deux (24) que sont :

- les membres issus de :
 - Service du budget : trois (03) ; /
 - Service de la commande publique : cinq (05) ; /
 - Service de la comptabilité : deux (02) ; /
 - Direction des marchés publics : quatre (04) ; /
 - Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers : six (06) ; /
 - Unité de vérification /Ordonnancement : deux(02) ; /
 - Unité de vérification /Paierie : deux (02). /

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : La durée totale des travaux du comité ne saurait excéder vingt-un (21) jours.

Article 5 : Le comité technique est tenu de produire le rapport final dans un délai d'une semaine.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'Etat, exercice 2021, au programme 057, action 05701, chapitre 1008000311, Activité 0570104, paragraphe 609.

Article 7 : Dans le cadre de sa mission, le comité technique peut faire appel à des personnes ressources dont le nombre ne saurait excéder deux (02) personnes.

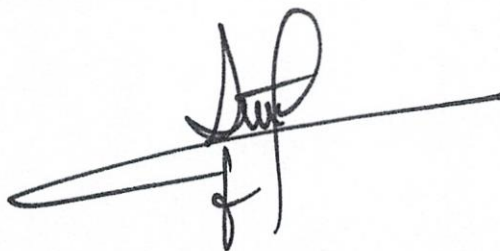
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le mandat des membres du comité technique chargé de l'élaboration du budget programme du Ministère de la santé prend fin après la validation du rapport final.

Article 9 : Le secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

08 NOV 2021



Professeur Charlemagne Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- SG/MS
- DAF
- DCMEF
- UV/Paierie
- UV/Ordonnancement
- Membres du comité